

Sepmes, le 27 juin 2024

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu :

**Jeudi 04 juillet 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Crissay-sur-Manse (37220)**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2024
- 2) Dématérialisation des documents budgétaires
- 3) Demande de la mise en place d'un temps partiel pour l'agent Marylou MÉCHIN
- 4) Demande de subventions – CT VMB 2024-2026 – travaux de restauration de zone humide, bassin de la Veude et du Mâble 2024
- 5) Demande de subventions – CT VMB 2024-2026 – restauration de zone humide, bassin de la Bourouse et Arceau 2024
- 6) Choix des entreprises pour les travaux de restauration de la zone humide au sein du plan d'eau communal de Saint-Epain
- 7) Gestion du bassin versant du Vivaron
- 8) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne  
**François LIARD**



**POUVOIR (1)**

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- |   |  |
|---|--|
| (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité        | - de me représenter à la réunion convoqué pour le  |
| (2) Nom, prénom, adresse                              | - de prendre part à toutes les délibérations   |
| (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum        | - d'émettre tous votes et signer tous documents.   |
|   | Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4) |
| (4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer | Fait à<br>Le   |

**Siège social :** Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

**Adresse postale :** Mairie de Sepmes- 1<sup>er</sup> étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

**Secrétariat :** Tél. 02.47.40.94.30 [manse.secretariat@orange.fr](mailto:manse.secretariat@orange.fr)

**Technicien de Rivières:** Tél. 06.45.36.07.41 [manse.techniques@orange.fr](mailto:manse.techniques@orange.fr)

Tél. 06.45.36.07.85 [manse.delphine@orange.fr](mailto:manse.delphine@orange.fr)

Tél. 07.86.60.46.05 [manse.marylou@orange.fr](mailto:manse.marylou@orange.fr)

**Président:** [manse.presidence@orange.fr](mailto:manse.presidence@orange.fr)

## Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne Compte-rendu du comité syndical du 04 juillet 2024

Le quatre juillet 2024 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le vingt-huit juin 2024, à la salle fêtes de Crissay-sur-Manse sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

### ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T /S	Observations
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DOREAU Philippe	CCTVV	T
POUJAUD Daniel	CCTVV	T

Secrétaire de séance : REZEAU Régine

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2024**

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 30 mai 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Le compte rendu est approuvé.

### **2. Dématérialisation des documents budgétaires**

**Dél.2024.07.04/01**

Victoria GRAND explique qu'en vue de la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard à compter de l'exercice 2026 en lieu et place des comptes de gestion et comptes administratifs le passage à la dématérialisation des actes budgétaires est essentiel. Une convention @actes doit être signée avec la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif Berger Levraut Echanges Sécurisés à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de trois ans. Le contrat BL. CONNECT est de 445 € HT/an et la mise en service est de 1350 € HT.

Ces montants seront inscrits dans le budget 2025.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture de l'Indre-et Loire et les documents s'y rapportant.**

**3. Demande de la mise en place d'un temps partiel pour l'agent Marylou MÉCHIN**

**Dél.2024.07.04/02**

Monsieur le Président explique que pour des raisons personnelles, l'agent Marylou MÉCHIN demande d'exercer ses missions à temps partiel sur autorisation à 80% du temps plein à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée d'un an minimum.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il est précisé qu'il est possible de distinguer deux types de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation, qui peut être accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail
- Le temps partiel de droit, accordé pour les motifs suivants :
  - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté
  - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Dans le cas présent, il s'agit d'un temps partiel sur autorisation.

**Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :**

- Bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet employés de manière continue depuis plus d'un an.
- Organisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire : 7 heures de travail par jour, quatre jours par semaine.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées :

  - à la demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra, quant à elle, être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

- Quotité

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % du temps complet.

- Durée

La durée de l'autorisation est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes initiales, ainsi que les demandes de renouvellement, devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

Le Bureau réuni le 27 juin a pesé le pour et le contre quant à l'acceptation de cette demande, au regard des objectifs du Syndicat. Il est favorable mais souhaite fixer à 6 mois la période de d'autorisation renouvelable dans le cas où le besoin du Syndicat se ferait sentir.

### **Le conseil syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'instaurer le temps partiel sur autorisation pour l'agent de Marylou MÉCHIN du syndicat de Rivières Val de Vienne selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 01 septembre 2024 et de signer les documents s'y rapportant.**

<b>4. Demande de subventions - Veudes Mâble Bourouse 2024-2026 Travaux de restauration de zone humide, bassin de la Veude et du Mâble</b>	<b>Dél.2024.07.04/03</b>
---	--------------------------

Monsieur le Président explique que conformément au CT 2024 – 2026, il est prévu en 2024 de restaurer une zone humide sur le bassin versant de la Veude et du Mâble. Le site se situe sur la commune de Richelieu, dans le parc du château. Il s'agit de permettre la remise en eau d'une parcelle, permettant l'expansion des crues du Mâble avant l'écoulement des eaux vers la zone sensible du bourg de Richelieu. Ce projet a un intérêt essentiellement hydraulique (prévention des inondations) mais aussi écologique puisqu'il permettra de retrouver une zone humide actuellement presque asséchée (biodiversité et épuration des eaux).

La nature des principaux travaux relève du broyage ; terrassement ; évacuation de terre ; fauche avec export. Le coût de ces travaux est estimé à 15 000 €.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Il est précisé que la zone n'est pas exploitée et qu'elle est actuellement en friche. Le volume de stockage sera déterminé après le broyage de la zone et sera proportionnel au budget disponible.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre-Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration de zone humide, bassin de la Veude et du Mâble pour l'année 2024.**

<b>5. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2024-2026 – Restauration de ZH bassins de la Bourouse et Arceau 2024</b>	<b>Dél.2024.07.04/04</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2024, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2024- 2026, la restauration de zones humides pour **un montant de 13 400€ TTC**. Cette opération consiste à restaurer d'anciennes prairies humides intéressantes pour la faune et la flore. Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre-Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Delphine LAISEMENT présente les deux sites, en précisant que, selon les contraintes administratives, financières ou autres, un seul pourrait être réalisé. Guy TERRIEN demande si l'exploitant agricole pourra fertiliser la prairie. Delphine LAISEMENT répond que l'idéal serait de ne pas fertiliser ; ce point sera clarifié avec l'agriculteur avant les travaux.

	AELB	CR CVL	CD 37	SRVV
ZH	50 %	20%	10 %	20 %

**LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre-Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration de zones humides (hors Richelieu) pour l'année 2024**

<b>6. Choix des entreprises pour les travaux de restauration de la zone humide au sein du plan d'eau communal de Saint-Epain</b>	<b>Dél.2024.07.04/05</b>
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que les travaux ont été présentés lors du conseil syndical du 16 novembre 2023. Ils consistent à modifier le plan d'eau en son sein (fond, berge...) puis à récupérer des eaux pluviales à la place d'une alimentation permanente avec le ruisseau, ceci étant interdit depuis 2021. Une convention a été établie avec la commune, c'est celle-ci qui finance le reste à charge.

Une consultation a été lancée, 17 entreprises ont été sollicitées le 23 mai. 5 devis étaient demandés (5 lots) : récupération des eaux pluviales, curage, réhabilitation des berges, végétalisation et réaménagement du chemin.

Trois entreprises (travaux publics) ont participé à la visite optionnelle le 7 juin. Une seule a rendu des devis. Une autre a rendu un devis concernant une partie de la végétalisation. 5 se sont excusés de ne pouvoir répondre (charge de travail importante, manque de compétence pour l'une...).

Il est proposé de délibérer sur les trois premiers lots, les plus conséquents (travaux publics). Les devis sont présentés à l'assemblée.

Il est à noter que les travaux se dérouleront à partir de septembre.

Des questions sur la qualité des eaux arrivant au plan d'eau de Saint-Epain sont posées par Jean-Claude THEVENON. La qualité des eaux pluviales peut être mauvaise en cas de dysfonctionnement des réseaux par exemple. Même si cela n'est pas prévu, un suivi chimique serait pertinent. Il n'est pas prévu de vanne pour stopper une pollution hypothétique. La noue d'entrée au plan d'eau peut permettre de voir une possible pollution en amont et d'intervenir (botte de pailles ou flotteur). La végétalisation est également évoquée, pour qu'elle soit le plus bénéfique possible sur le site. Monsieur le Président précise que le retour d'expérience localement est le plan d'eau communal de Manthelan, visité par les élus de Saint-Epain. L'expérience est réussie au dire des élus sur place. Le RAC des travaux sera refacturé à la commune de Saint-Epain.

**LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à retenir l'entreprise JOLY pour le lot 1 et de signer tous documents s'y rapportant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à retenir l'entreprise JOLY pour le lot 2 et de signer tous documents s'y rapportant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à retenir l'entreprise JOLY pour le lot 3 et de signer tous documents s'y rapportant.**

## **7. Gestion du bassin versant du Vivaron**

Monsieur le Président indique que cet hiver / printemps a été marqué par des précipitations importantes, qui ont rendu difficile l'exploitation agricole de certaines terres. Le bassin du Vivaron sur la commune d'Assay est particulièrement concerné. Des tensions ont été observées sur le territoire entre notamment les agriculteurs et le conseil départemental d'Indre-et-Loire, propriétaire et gestionnaire de l'étang d'Assay.

Comme l'indiquent les lieux-dits (la Grenouillère, les Terres Noires...), cette partie du territoire était jadis un grand marais. Progressivement, ce territoire fut drainé par l'étang d'Assay à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, ensuite exploité en prairies puis drainé par les collecteurs afin d'être cultivé. Le lit du Vivaron a été détourné de son tracé naturel et cet écoulement créé était régulièrement curé afin de permettre le drainage des terres. Ensuite considéré "cours d'eau", la pratique du curage s'est arrêtée (sauf une intervention légère en 2022). Les roseaux ont colonisé le lit et freinent les écoulements. Lors d'années humides, le tracé actuel du Vivaron ne permet plus l'écoulement des eaux vers l'aval, l'eau restant stockée dans les roseaux et les parcelles agricoles, alors impraticables.

Depuis 2019, le remplissage de l'étang n'est plus assuré par la Fédération de Pêche en novembre mais par le Département tout au long de l'hiver, induisant l'atteinte d'une côte d'eau importante au printemps. En cette période, les eaux du bassin versant ne peuvent plus être évacuées vers l'étang d'Assay.

**Ainsi, en période humide, les eaux du bassin versant ne peuvent s'évacuer ni vers l'aval du Vivaron ni vers l'étang d'Assay et se retrouvent stockées dans les parcelles agricoles.**

Ces derniers mois, le SRVV a été sollicité à plusieurs reprises pour trouver une solution à ce problème rencontré par les agriculteurs locaux. Selon les statuts du SRVV, "*toutes les actions, études et travaux, engagés doivent avoir pour objectif soit d'améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques pour atteindre le bon état écologique et chimique exigé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, et/ou d'améliorer la situation des biens et des personnes par rapport aux risques d'inondations*". Ainsi, le SRVV ne peut pas porter un projet de curage du Vivaron. Ce projet sera alors probablement porté par un agriculteur, sous réserve d'autorisation octroyée par la police de l'eau.

Face à cette situation, le SRVV entreprend de mettre les acteurs concernés autour de la table afin d'échanger sur les différentes actions pouvant être menées pour trouver un compromis entre pratiques agricoles et préservation des zones humides (remise en place de prairies ; réhabilitation de mare ; création et/ou remise en état de fossé ; bande enherbée ; changement de buse etc...). Un courrier d'invitation du président sera adressé au Conseil Départemental ; aux agriculteurs ; à la commune d'Assay ; à la DDT37 et à l'OFB37.

Jacques DESME indique que ce site sera toujours très compliqué au regard de sa configuration (faible pente, parcelles en point bas...). Guy TERRIEN indique que le Syndicat détient la compétence et qu'il doit agir. Monsieur le Président indique que conformément à ses statuts, ce n'est pas évident (les actions entreprises doivent systématiquement viser une amélioration de l'état écologique et chimique des écosystèmes), mais surtout que la solution ne dépend pas de ses choix, le Département est l'acteur incontournable vis-à-vis de l'étang d'Assay. Le conseil est d'accord pour organiser une réunion collective. Il semble pertinent de convier la commune de Champigny-sur-Veude ainsi que le Parc Naturel Loire Anjou Touraine à la réunion qui sera organisée par le SRVV.

## **8. Démarche mécénat**

Monsieur le Président explique que comme évoqué lors du dernier conseil syndical, la démarche de mécénat a été lancée. Dominique VERNIN, bénévole, s'est portée volontaire pour accompagner le Syndicat pour cela, de par son expérience personnelle, et sa volonté d'accompagner notre Syndicat.

Les deux premières réunions réalisées avec les agents et le Président montrent un travail conséquent à réaliser afin de parvenir à ce que le Syndicat obtienne des financements privés dès 2025. Une feuille de route a été proposée par Dominique VERNIN.

Monsieur le Président replace le sujet depuis la réunion de conseil du 28 mars. Deux réunions de travail ont été réalisées depuis avec Dominique VERNIN, les agents et lui-même. Il indique y voir à présent plus clair sur la démarche et son issue qui semble vertueuse pour le Syndicat. Il propose de créer un groupe de travail qui pourrait être le Bureau élargi.

Régine REZEAU dit que l'intérêt concerne les actions non subventionnées mais pertinentes au regard des statuts du Syndicat, puis également pour diminuer notre reste à charge sur les travaux déjà subventionnés. La difficulté réside dans le temps à y consacrer pour les agents (question des moyens). Au-delà de la communication, la déductibilité fiscale est attractive pour des entreprises (le Syndicat aura la confirmation de son éligibilité en fin d'été normalement).

La prise de contact avec le Syndicat par Dominique VERNIN est évoquée par Jonathan LEPROULT ; son ami possède une parcelle qui borde la Manse à Crissay-sur-Manse et Orchis est intervenu, ainsi que des élèves du lycée de Fondettes et ceux de la MFR de Noyant dans le cadre d'un chantier participatif.

Dominique VERNIN perçoit beaucoup de sens dans les actions menées par le Syndicat, et propose ainsi son accompagnement.

Monsieur le Président indique qu'elle ne possède pas de statut vis-à-vis du SRVV, toutefois un contrat de bénévolat pourrait être mis en place. La question des frais de déplacement est évoquée, malgré des réserves exprimées, Monsieur le Président précise qu'il trouve normal de dédommager en cas de déplacement exprimés par le Syndicat, le groupe de travail pourra travailler sur ce point. Il détaille ensuite l'objectif d'avoir une charte de parrainage afin de cadrer les limites de tout points de vue (entreprises et type de communication à exclure...). Les compensations en nature des dons des entreprises sont évoquées. Jany LANDIER pense que Dominique VERNIN semble compétente mais aura-t-elle sa place pour travailler, même bénévolement au Syndicat ? Au risque de prendre des décisions qu'elle n'aurait pas à prendre par exemple, en lieu et place des élus. Régine REZEAU indique que le groupe de travail pourra définir le cadre, la méthodologie etc... elle pense qu'il y a un intérêt à poursuivre cette source de financement.

Après tous ces échanges, Monsieur le Président propose de valider la poursuite de l'action. A mains levées, il en ressort 11 voix pour, 3 contres et 3 abstentions. Quant à la création d'un groupe de travail, en plus de Monsieur le Président, sont intéressés Guy TERRIEN et Régine REZEAU.

Jean-Jacques ROY demande si les subventions de l'Agence de l'eau Loire-bretagne sont lisibles dans le temps. Jonathan LEPROULT répond négativement. Il indique néanmoins que les actions ambitieuses semblent toujours porteuses pour le 12<sup>ième</sup> programme de l'Agence (restauration du lit, création des zones humides tampons...). Par contre, l'animation agricole, actuellement menée par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (Contrat Manse-Ruau-Réveillon) pourrait ne plus être subventionnée. Seuls les aménagements physiques (zones tampon humides artificielles ; haies ; bandes enherbées ; agroforesterie) resteraient financés par l'Agence de l'Eau.

## 9. Points divers

### ➤ Réunion CLE jeudi 27 juin - étude HMUC - compte rendu :

Monsieur le Président et Régine REZEAU ont exposé le déroulé de la matinée de validation de la phase 1 de l'étude HMUC (CLE du SAGE le 27 Juin). Les agriculteurs présents auraient souhaité que le vote de cette phase soit reporté, ce qui n'a pas été le cas. Cette phase a été validée à hauteur de 30 voix pour, 6 contre et 1 abstention. Une étude socio-économique est demandée par les agriculteurs lors de la phase 2. La CLE y est favorable sans que ne soit donné ni le contenu d'une telle étude, ni les sources de financement. Jean-Jacques ROY expose son point de vue sur la demande en eau des agriculteurs, il indique qu'à titre personnel il a arrêté d'irriguer depuis deux années, même si ces revenus ont diminué. La question de la vulgarisation des données de l'étude est posée de manière à ce que les personnes intéressées par le sujet comprennent son contenu et son aboutissement. Ceci sera à voir avec l'EPTB Vienne.

- Travaux en cours et terminés : Veude et Grouet
- Travaux reportés : Veude, Veude de Ponçay, Réveillon, zones tampons, zones humides
- Animations : Zoom sur le Festi'Val de Vienne et Ferme Expo
- Date du prochain conseil : jeudi 3 octobre 2024

**Séance levée à 21h10**